

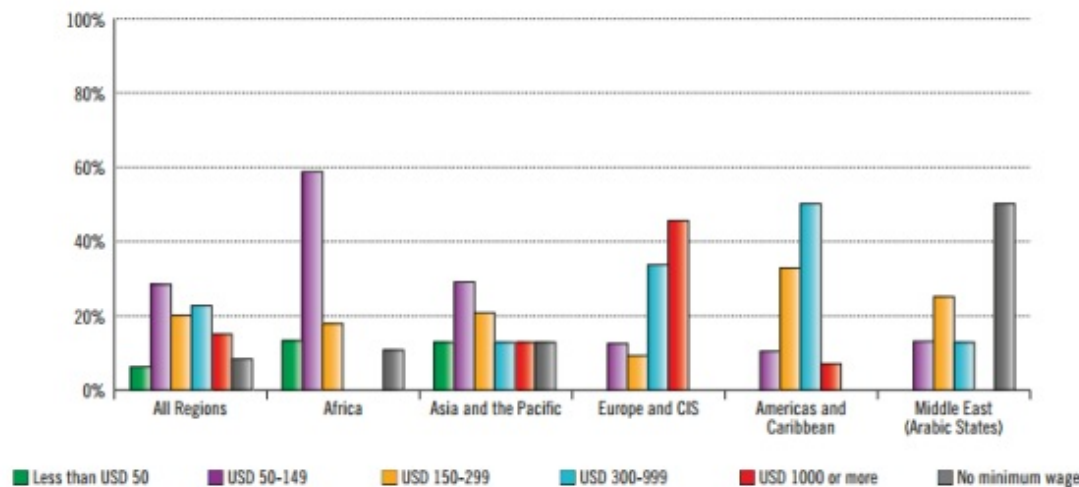
Salaire minimum : montants et mécanismes au niveau mondial

par Albane Flamant - 17 Février 2014

Tous les deux ans, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) se penche en profondeur sur la situation des salaires à l'échelle mondiale. Metis vous propose un bref résumé de ses conclusions sur le montant du salaire minimum et les négociations autour de celui-ci dans les différentes régions du globe.



Globalement, il n'y a que 6% de pays avec un salaire minimum en dessous de la barre des 50\$*. Ils sont un peu plus nombreux (8%) à ne pas avoir de minimum salarial, mais le plus grand groupe de pays (28%) maintient cette limite entre 50 et 149\$. A noter aussi que le salaire minimum est fixé au niveau national interprofessionnel dans 45% des cas mais que les minima nationaux sectoriels sont presque aussi fréquents puisqu'ils concernent 43% des pays. Les pays industrialisés forment évidemment la majorité du groupe dont le salaire minimum dépasse les 1000\$ (15%). Enfin, bien qu'il existe un minimum salarial légal dans plus de 90% des pays du monde, le salaire réel d'un employé dépend principalement de la nature et des objectifs des différentes institutions de son pays.



Source: OIT 2012

La réalité des salaires est bien plus diverse au niveau régional

La répartition du niveau de salaire minimum est extrêmement variée dans la région Asie-Pacifique. Cependant, la majorité des pays asiatiques (50%) ont fixé leur salaire minimum dans une tranche allant de 50 à 299\$. Il n'y a dans cette région que 13% de pays sans législation déterminant un minimum salarial. Les méthodes utilisées pour fixer ces salaires sont également très variées et peuvent aller d'une décision unilatérale du gouvernement (18%) à la

consultation d'un organisme spécialisé (39%) ou encore à la consultation des partenaires sociaux (21%). La négociation collective entre partenaires sociaux reste la méthode la moins appliquée dans la région puisqu'elle ne concerne que 4% de ces pays.

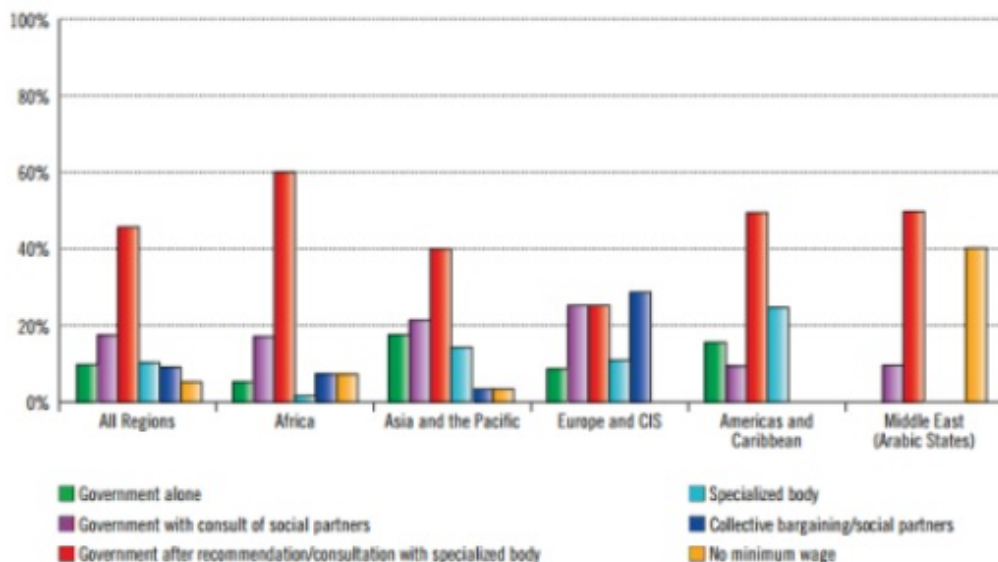
Quid des Amériques ? La plupart des pays de la région (50%) se situent dans la catégorie du milieu avec des salaires minimum allant de 300 à 999\$. On passe ensuite dans la catégorie inférieure

(150 à 299\$) pour un tiers de la région. Aucun pays des Amériques n'offre un salaire minimum inférieur à 50\$. Dans cette région du monde, c'est le gouvernement seul, dans 16% des cas, ou après consultation d'un organisme spécialisé (25%), qui détermine le montant de ce salaire.

Le Moyen-Orient reste lui une des régions les moins concernées par le débat du salaire minimum, selon l'enquête de l'OIT: la moitié des pays de la région n'ont aucune réglementation minimale pour les salaires de leurs employés. On en retrouve tout de même 25% avec un salaire minimum entre 150 et 299\$. Parmi les pays où il existe un salaire minimum, la méthode de détermination préférée par les gouvernements passe par la consultation d'un organisme spécialisé (dans 50% des cas). Les partenaires sociaux restent eux très peu impliqués dans ces négociations.

En Afrique, la plupart des pays (58%) ont un salaire minimum mensuel se situant entre 50 et 149\$. Il n'y en a que 10% n'ayant aucune réglementation en ce respect. Ce salaire minimum est souvent fixé sur base de recommandations ou d'une consultation d'un organisme spécialisé, comme stipulé par la législation de 60% des pays africains. Il n'existe de lois obligeant le gouvernement à consulter les employeurs et les syndicats que dans 17% des pays de la région.

En Europe enfin, tous les pays connaissant un salaire minimum le fixe au-delà de 300\$ et beaucoup d'entre eux se situent dans la plus haute catégorie de salaire minimum, avec une moyenne surpassant les 1000\$ (45%). C'est également la seule région du monde où la négociation collective entre partenaires sociaux est la forme la plus répandue pour la fixation du salaire minimum (29% des pays européens) devant, à part égales, celle de la consultation desdits partenaires ou d'un organisme spécialisées par le gouvernement (26% dans les deux cas).



Source: OIT 2012

* Tous les montants mentionnés dans l'article sont en dollars américains

Pour plus de détails, consultez ici [l'étude complète](#) de l'Organisation Internationale du Travail « Working Conditions Law Report 2012 ».

A propos de cet article

Auteur(s) : Albane Flamant

: OIT, salaire minimum, monde, comparaison, négociations

www.metiseurope.eu